

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	E101

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) 2023/2391 de la commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n°1407/2013, (UE) n°1408/2013 et (UE) n° 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) n°717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9, prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111- 4, L1111-10, L 1511-1 et suivants, L 1611-4, et L. 4221-1, L 4253-1 et suivants, R1511-1 et suivants, D1511-30 et suivants,
- VU** le code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,
- VU** le code de l'artisanat,
- VU** l'article 2288 du Code Civil,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles territoriaux de coopération économique,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique", modifié par délibération de la Commission permanente du 23 mars 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2023 approuvant les conventions-types relatives aux aménagements des itinéraires cyclables,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire – Accompagnement global des investissements responsables pour le tourisme » (AGIR Tourisme),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 31 mai 2024 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire – Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et des véloroutes » (ACTIV)
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à la Région des Pays de la Loire, les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT

la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

1- Accompagner et soutenir les entreprises du territoire dans leurs transformations, notamment numériques

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 1 autorisant la Région à intervenir en complément de la Commune de Piriac-sur-Mer, pour le projet de rénovation du centre de vacances La Rose-des-Vents, sous réserve du vote par la communauté d'agglomération,

D'ATTRIBUER

à l'Association Nationale d'Animation et d'Education (ANAE), au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 500 000 € (AP) au taux d'intérêt de 2,4 % TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 2,37%) avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 7 annuités de remboursement du capital, pour la rénovation du centre de vacances La Rose des Vents à Piriac-sur-Mer, et une subvention de 200 000 € (AP) sur la base d'une dépense subventionnable de 2 000 000 € TTC motivée par l'engagement total du projet au bénéfice des personnes en situation de handicap, ainsi que par l'engagement environnemental, sous réserve du vote par la communauté d'agglomération,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions.

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 3 autorisant la Région à intervenir en complément de la Communauté de communes Erdre et Gesvre, pour le projet la construction d'une salle de réception au Domaine du Chalonge à Héric,

D'ATTRIBUER

à la SCI les Racines du Chalonge, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 50 000 € (AP) au taux d'intérêt de 2,4 % TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 2,37%) avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital, pour la construction d'une salle de réception au Domaine du Chalonge à Héric, et un prêt de 50 000 € (AP) au taux d'intérêt de 1,2 % TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 1,18%) avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital, pour les investissements « transition écologique » du projet,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 4,

D'AUTORISER

La Présidente à signer les conventions.

D'ATTRIBUER

à la SARL CAMPING O' P'TIT MARAIS, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, une subvention de 3 000 € (AP) (sur une dépense subventionnable de 15 490 € HT), pour l'acquisition d'hébergements destinés aux clientèles cyclotouristes,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 5,

D'AUTORISER

La Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à la SARL MAXIMUM GLISSE, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 20 000 € (AP) au taux d'intérêt de 2,4% TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 2,37%) et 5 annuités de remboursement du capital pour la modernisation du club nautique

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 6,

D'AUTORISER

La Présidente à la signer

D'ACCORDER

l'octroi de la garantie de la Région à hauteur de 19,23% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 800 000 euros souscrit par la SAS FONCIERE PARNAY auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de création d'un parc oenotouristique située rue Antoine Cristal à Parnay (49).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 500 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Région s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

D'AUTORISER

la dérogation au point IV – 8 – b du Règlement budgétaire et financier de la Région,

D'APPROUVER

les termes de la convention de cautionnement avec garantie autonome à première demande liant la Région à la SAS FONCIERE PARNAY présentée en 1.1.2 annexe 1 et l'acte d'engagement à titre de caution avec garantie autonome à première demande présenté en 1.1.2 annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer toutes les pièces relatives au cautionnement :

- la convention de cautionnement liant la Région à la SAS FONCIERE PARNAY
- et l'acte d'engagement à titre de caution avec garantie autonome à première demande,

D'APPROUVER

les modifications présentées dans l'avenant n°1 à la convention°2020-08579 (subvention) et 2020-08580 (prêt) relatif l'aménagement d'un parcours de visite oenotouristique sur la commune de Parnay, tel que présenté en 1.1.2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant,

D'ATTRIBUER

à la SCI BEAUFILS pour le développement de son offre touristique une subvention de 30 000 € (AP) sur un montant subventionnable de 153 130 € HT pour la part Etat du Fonds tourisme de Savoir-Faire et un prêt de 10 000 € (AP) au taux d'intérêt de 2,4% TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 2,37%) et 3 annuités de remboursement du capital au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme pour la part Région.

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

aux bénéficiaires présentés en 1.1.4 annexes 1 et 2, une subvention totale de 9 752 € (AP) sur la base d'une dépense subventionnable totale de 16 253 € HT, au titre de l'Appel à projets « Handicap et Tourisme » pour l'acquisition de matériels adaptés aux personnes en situation de handicap,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

La Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'APPROUVER

un abandon de créance d'un montant de 3 719,45 € correspondant aux intérêts échus entre 2023 et 2025 du prêt attribué à l'Association Loisirs et Vacances de la Vallée de la Fensch lors de la Commission permanente du 25 mai 2018,

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention n°2018-06749 (prêt) et n°2018-06744 (subvention) présenté en 1.1.5 annexe 1,

D'AUTORISER
La Présidente à le signer,

D'APPROUVER
un report de l'intégralité de l'échéance (en capital) de 2025 (soit 12 000 €), avec un remboursement limité aux seuls intérêts 2025 du prêt consenti à la SARL F2GM,

D'ALLONGER
la durée du prêt régional de 12 mois, avec une fin reportée au 1er octobre 2029 au lieu du 1er octobre 2028,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention 2023-07245 présenté en 1.1.5 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER
11 subventions pour un montant global de 137 823 € (AP) sur un montant subventionnable de 459 410 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 11 entreprises, figurant en 1.2.1 annexe 1,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante.

D'ATTRIBUER
une subvention à l'entreprise LPNS (restauration traditionnelle) à GUEMENE-PENFAO (44) pour un projet de création d'activité pour un montant de 1 556 € (AP) sur un montant subventionnable total de 10 376.56 € HT,

D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région et LPNS, présentée en 1.2.2 annexe 1, et de m'autoriser à la signer.

D'ATTRIBUER
à la Communauté de communes du Pays de Craon, au titre de l'expérimentation commerce, une subvention de 9 100 € (AE) sur la base d'une dépense subventionnable de 9 100 € HT pour son l'analyse du potentiel commercial des derniers commerces,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2.3 annexe 1,

D'AUTORISER
La Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
à Saumur Val de Loire, au titre de l'expérimentation commerce, une subvention de 19 500 € (AE) sur la base d'une dépense subventionnable de 39 000 € HT pour son opération de marketing visant à favoriser le renouvellement de l'activité commerciale,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

Saumur Val de Loire à faire évoluer son dispositif d'aides économiques en direction des commerces et des services de proximité,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante figurant en 1.2.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'AUTORISER

la Communauté de communes du Pays Sabolien à attribuer des aides économiques aux porteurs de projet dans le secteur du commerce,

D'ATTRIBUER

à la Communauté de communes du Pays Sabolien, au titre de l'expérimentation commerce, une subvention de 10 000 € (AE) sur la base d'une dépense subventionnable de 20 000 € HT pour son opération d'accompagnement au renouvellement du commerce,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2.3 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 250 000 € au titre du dispositif Pays de la Loire investissement numérique (opération n°2024_00079),

D'APPROUVER

les modifications du règlement d'intervention du dispositif Pays de la Loire Cyber diagnostic tel que présenté en 1.3.2 annexe 1,

2- Attractivité : développer en priorité le cyclo-tourisme

D'ATTRIBUER

à la Commune d'Arçonnay, une subvention de 182 830 € (AP) sur la base d'une dépense subventionnable de 427 483 € HT, pour le projet de sécurisation de l'itinéraire La Vélobuissonnière, tel que présenté en 2.1 annexe 1, en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV, du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et de son volet « infrastructures de transport et mobilités », sous réserve de l'inscription de cette modification du tracé au prochain Comité SRV,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER

à la Commune de Malicorne-sur-Sarthe, une subvention de 9 906 € (AP) sur la base d'une dépense subventionnable de 38 311 € HT, pour le projet d'aménagement d'une aire d'arrêt sur l'itinéraire de La Vélobuissonnière, tel que présenté en 2.1 annexe 2, en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER

au Département du Maine et Loire, une subvention de 500 000 € (AP) sur la base d'une dépense subventionnable de 4 600 000 € HT, pour le projet d'aménagement cyclable entre Saint-Florent-le Vieil et Loireauxance (Varades), tel que présenté en 2.1 annexe 3, en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV, du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et de son volet « infrastructures de transport et mobilités »,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER

au GIP Anjou-Tourisme – Agence départementale du tourisme, une subvention forfaitaire de 10 000 € (AE) au titre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2021-2027, pour soutenir le plan d'actions 2025 du comité d'itinéraire de la Vélo Francette, qui sera versée en une seule fois à la signature de la convention,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

au Comité Départemental du tourisme des Charentes – Charentes Tourisme, une subvention forfaitaire de 15 000 € (AE) versée à notification de la convention, pour le soutien du plan d'actions 2025 de La Véloodyssée, conformément à la convention de partenariat 2021-2025,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention d'exécution 2025 présentée en 2.2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à l'association Comité départemental du tourisme des Charentes - CHARENTES TOURISME, une subvention forfaitaire de 5 000 € (AE) pour soutenir le plan d'actions 2025 du Comité d'itinéraire La Vélidéale, qui sera versée en une seule fois à la signature de la convention,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 2.2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

3- Soutenir l'entrepreneuriat : faire émerger les entreprises et sécuriser les modèles économiques pour assurer les emplois de demain

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2023_ 10237 et n°2023_10240 correspondant figurant en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 20 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 48 500 € TTC au bénéfice de l'association ECHOBAT,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

3.2.1 - Financer et accompagner les projets de création et de reprise d'entreprise

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement (AE) complémentaire de 1 000 000 € sur le dossier père du dispositif PASS Entreprendre en Pays de la Loire (N°2024_10654), dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 17 octobre 2024, pour poursuivre son exécution en 2026, portant ainsi son montant à 2 240 000 €.

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement de 30 000 € (AE) à l'association Initiative Pays de la Loire au titre de l'année 2026 sur une dépense subventionnable de 150 400 € TTC,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante présentée en 3.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

DE PRENDRE CONNAISSANCE

des listes des entreprises bénéficiaires, au titre des aides de minimis, des prêts d'honneur accordés en 2024 par Initiative Anjou (3.2.3 annexe 1), Initiative Mayenne (3.2.3 annexe 2), Initiative Sarthe (3.2.3 annexe 3), Initiative Loire Atlantique Sud (3.2.3 annexe 4), Initiative Loire Atlantique Nord (3.2.3 annexe 5), Initiative Loire Océan (3.2.3 annexe 6), Initiative Pays d'Ancenis (3.2.3 annexe 7), Initiative Nantes (3.2.3 annexe 8), Initiative Vendée bocage (3.2.3 annexe 9), Initiative Vendée Terre et Littoral (3.2.3 annexe 10), Initiative Nord-Ouest Vendée (3.2.3 annexe 11) et des prêts et accompagnements réalisés par France Active dans le cadre des dispositifs Pays de la Loire Entrepreneurs Engagés (3.2.3 annexe 14), Pays de la Loire Capital Impact (3.2.3 annexe 15) et Pays de la Loire Rebond (3.2.3 annexe 16).

DE PRENDRE CONNAISSANCE

de la liste des bénéficiaires, au titre des aides de minimis, accompagnés et formés à l'enjeu de la transition écologique par l'ADIE en 2024 en 3.2.3 annexe 12

DE PRENDRE CONNAISSANCE

de la liste des bénéficiaires au titre des aides de minimis des garanties accordées par France active en 2024 en 3.2.3 annexe 13

D'APPROUVER

les termes de la convention avec la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) pour le soutien à ATLANTIQUE INITIATIVES DEVELOPPEMENT (CIL), ACTE 44, ADIE, BATICREATEURS, CIL (Maison de l'entreprise), COOP CHEZ VOUS, FONDES PAYS DE LA LOIRE – France ACTIVE, INITIATIVE LOIRE OCEAN, OUVRE-BOITE 44, COOPERATIVE MACHE et OZ et le renouvellement du marché "Accueil et diagnostic des porteurs de projet" au titre des années 2025, 2026 et 2027 (3.2.4 annexe 1) par dérogation à la convention type approuvée par délibération de la session du conseil régional du 20 mars 2025.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Franck LOUVRIER, Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO, Barbara NOURRY, Richard THIRIET, Samia SOULTANI-VIGNERON.

